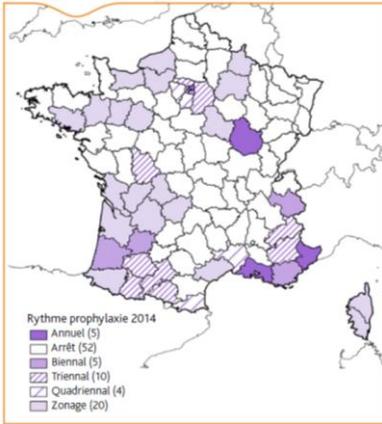


# Tuberculose

## La réglementation et les outils diagnostiques

*La lutte contre la Tuberculose a beaucoup évolué au fur et à mesure de l'assainissement des cheptels français. En 1934, la tuberculose est devenue une maladie légalement réputée contagieuse, puis à partir de 1954, la lutte collective s'est organisée (dépistage généralisé, statut des cheptels, etc. ...)*

### Les bases réglementaires en France

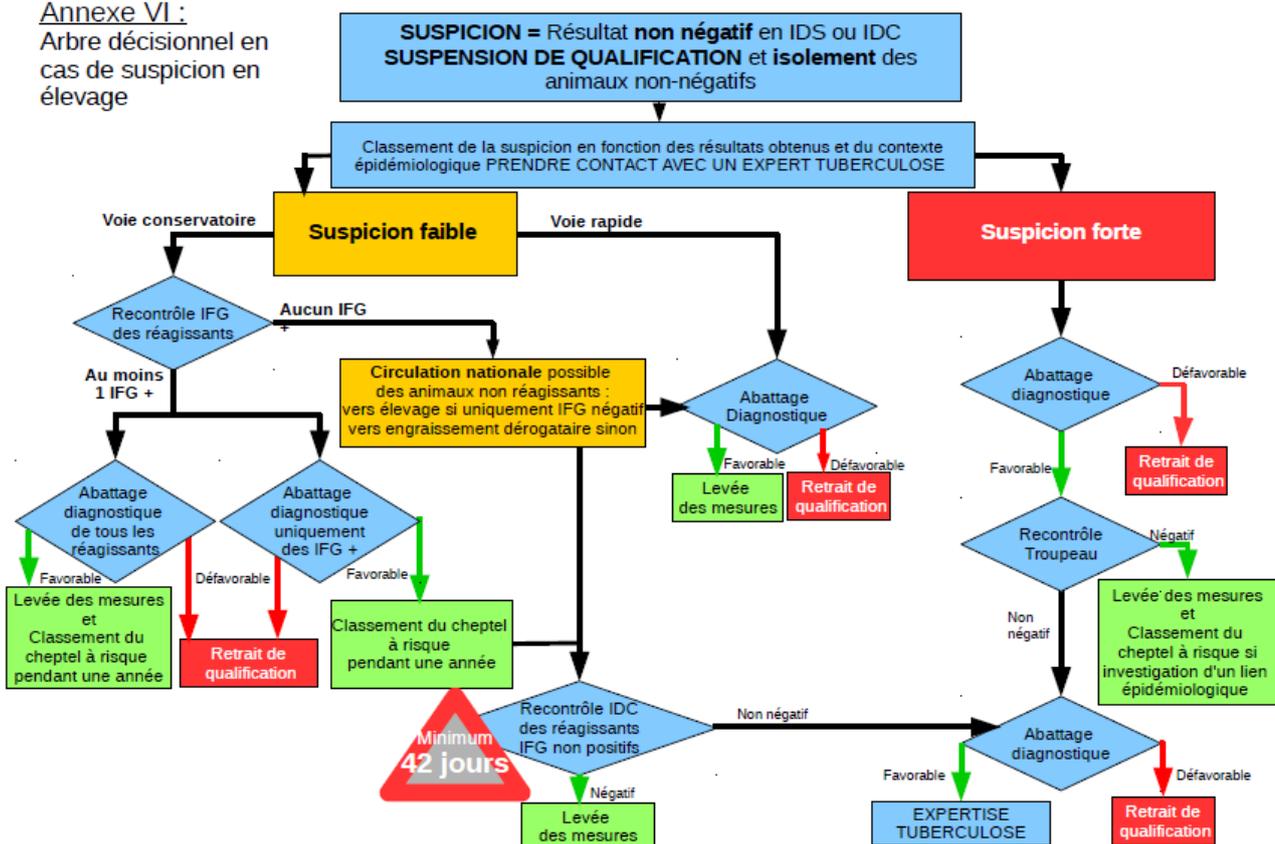


- **Dépistage en élevage par intradermotuberculination :**  
Rythme variable fixé par l'A.M. du 15/09/2003 modifié notamment le 18/08/2014 suivant la situation épidémiologique des départements : tuberculination annuelle, biennale, triennale, quadriennale, par zone ou en dispense en cas de prévalence inférieure à 0.1%. Les élevages classés à risque sont aussi dépistés annuellement pendant 3 à 5 ans. 13714 cheptels ont été tuberculés en France en 2014 soit 6.5% des exploitations.
- **Contrôle systématique à l'abattoir des animaux abattus** avec examen des carcasses et incisions de ganglions
- **Contrôle des bovins (tuberculination) avant la vente** pour les cheptels classés « à risque » et/ou à l'introduction si le délai de transit est supérieur à 6 jours.
- **Abattage obligatoire et indemnisé des cheptels infectés**

### Modalités de gestion des suspicions

Une note de service du 22/12/2016 précise ces modalités en fonction du type de suspicion, faible si le contexte est favorable et que l'on suspecte une réaction faussement positive ou forte si la réaction est considérée comme spécifique.

Annexe VI :  
Arbre décisionnel en cas de suspicion en élevage



# Tuberculose

## La réglementation et les outils diagnostiques

### Mesures de police sanitaire

L'objectif de ces mesures est de confirmer ou d'infirmer le statut d'animaux suspects ou de cheptels en lien épidémiologiques avec des foyers :

- Gestion des issues

Les bovins originaires de cheptels infectés sont à risque : il est donc demandé un contrôle par IDC pour déterminer leur statut et celui des cheptels détenteurs

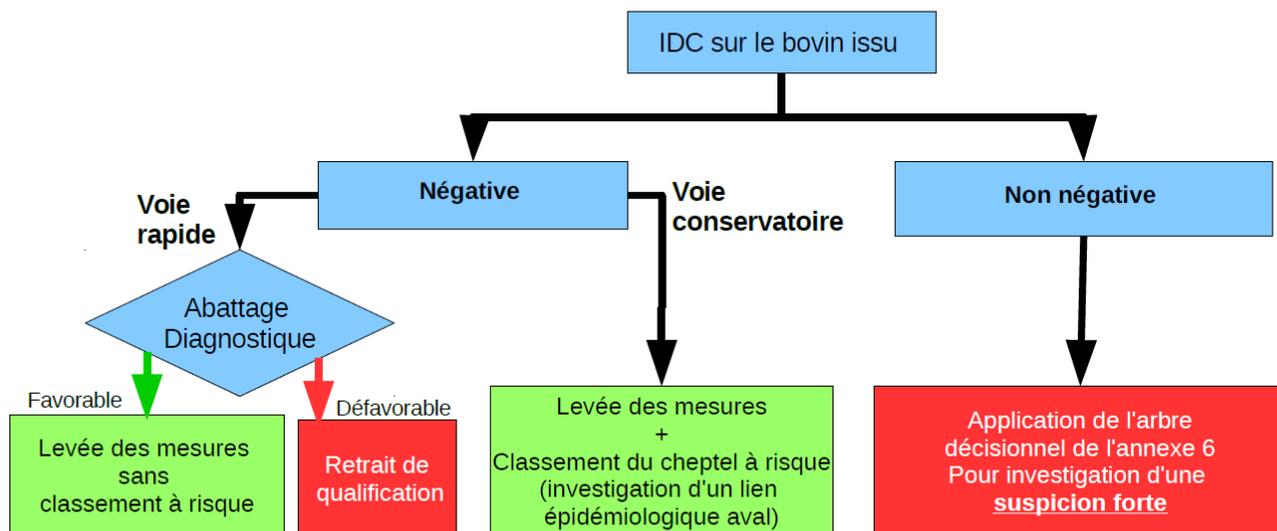


Figure 1 : gestion des bovins issus vivants (hors troupeau d'engraissement fermé)

Les animaux abattus pour abattage diagnostique sont indemnisés forfaitairement par l'Etat : 1900€ pour les bovins de plus de 24 mois et 900€ pour les jeunes bovins de 6 semaines à 24 mois.

- Suivi renforcé

Les cheptels en lien épidémiologique avec des foyers sont contrôlés par tuberculination et interféron

### Assainissement des foyers

En cas de confirmation d'un foyer, le cheptel concerné doit être assaini :

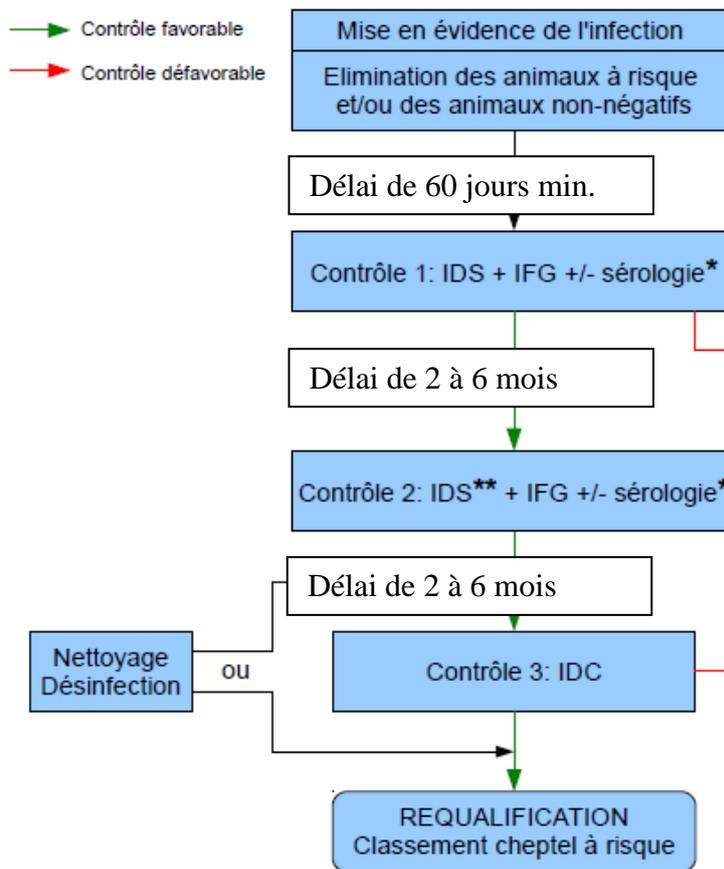
Dans le cas général, l'abattage total avec indemnisation est proposé. Une dérogation avec assainissement par abattage partiel est possible depuis l'AM du 18 Août 2014 après accord de la DGAI sous réserve d'évaluation préalable par les Services Vétérinaires, d'avis du GDS et d'engagement du vétérinaire sanitaire. Il convient de préciser que ce protocole reste lourd et engendre des requalifications de cheptel à plus long terme en général. (Voir ci-dessous)

Dans tous les cas, l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration repose sur une expertise. Les pertes de production pour les animaux vendus sont aussi prises en charge.

La Note de service du 04/07/2014 précise les conditions d'éligibilité, le protocole applicable et les aspects financiers.

# Tuberculose

## La réglementation et les outils diagnostiques



### Des outils diagnostiques qui évoluent

- Des tests complémentaires permettent d'affiner les suspicions
  - Le protocole interféron gamma

Ce test est utilisé en complément de l'intradermo tuberculination lors de suspicion suite à une lecture défavorable (IDC positive ou douteuse) ; un interféron négatif ou non conclusif permet de limiter les recontrôles au bovin et non au troupeau.

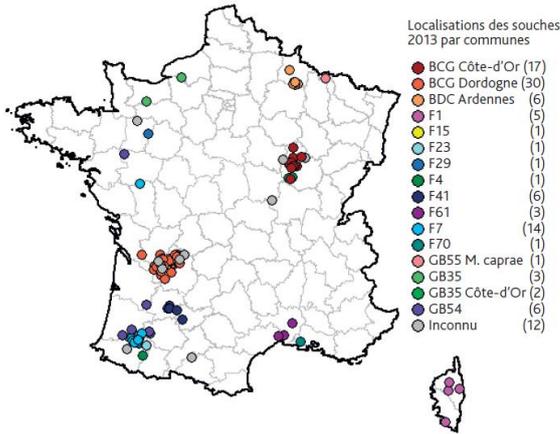


Mise en place du protocole Interféron dans les départements français

- Laboratoires pouvant prendre en charge les prélèvements pour le test IFN
- Gestion des suspicions
  - pas de suspicion
  - au moins une suspicion
  - ▨ mise en place du protocole IFN au moins une fois

# Tuberculose

## La réglementation et les outils diagnostiques



### - Le spoligotypage

Il s'agit de déterminer la souche de mycobactérie en cause dans les foyers de tuberculose détectés ce qui permet d'affiner les enquêtes épidémiologiques en mettant en évidence des liens entre des foyers parfois éloignés sur le plan spatial ou temporel. A contrario, cela permet aussi parfois d'exclure ou de confirmer l'hypothèse d'une résurgence dans certains foyers. On peut ainsi déterminer des souches plus ou moins spécifiques de certains départements. Les souches identifiées en Corrèze jusque-là sont essentiellement les souches F6, GB35 et F23.

## Le suivi de la faune sauvage : Sylvatub

Ce dispositif vise à surveiller la présence de la tuberculose dans la faune sauvage ; 3 niveaux de surveillance sont appliqués dans les départements suivant la prévalence de la maladie.

Tableau 1 : Modalités de surveillance en fonction des niveaux de surveillance (NS 2013-8129 du 29/07/2013)

Type de surveillance	Modalités de surveillance	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Événementielle	Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés et sangliers lors de l'examen de carcasse dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle	✓	✓	✓
	Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les sangliers, cervidés et blaireaux prélevés dans le cadre du réseau SAGIR (animaux morts ou mourants) dans son fonctionnement normal	✓	✓	✓
Événementielle renforcée	Surveillance des cerfs, sangliers et blaireaux dans le cadre d'un renforcement du réseau SAGIR		✓	✓
	Surveillance de la tuberculose sur les cadavres de blaireaux signalés sur les routes		✓	✓
Programmée	Surveillance de la tuberculose chez les blaireaux piégés en zone à risque		✓	✓
	Surveillance de la tuberculose sur les cerfs et les sangliers tués à la chasse			✓

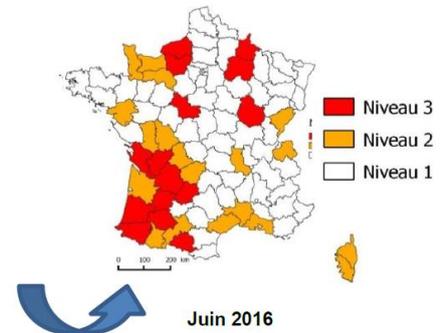


Figure 3 : Evolution du nombre d'animaux de la faune sauvage soumis à analyse dans le cadre du dispositif Sylvatub de 2011 à 2016

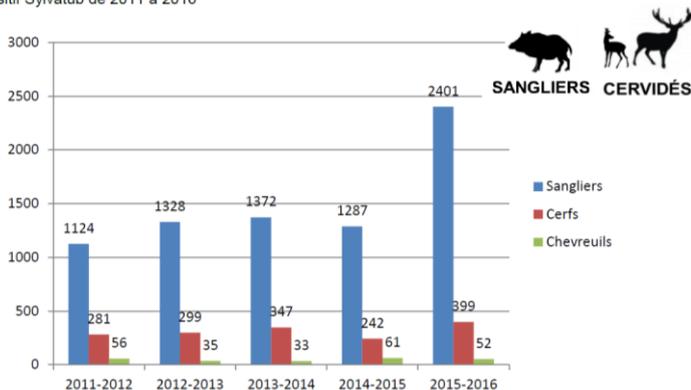


Figure 9 : Répartition des animaux sauvages infectés ayant fait l'objet d'une surveillance événementielle ou programmée de 2011 à 2016 (années 2011 et 2016 non incluses pour les blaireaux)

